

● (1600)

M. Lambert: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je disais au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) que sa cause n'est pas aussi solide que celle de l'autre Crosbie qui s'est vu accorder des privilèges ordinairement réservés aux députés à la Chambre, alors qu'il n'était même pas député. Il avait été convoqué comme témoin dans une certaine affaire. Comme il était sous la menace d'une arrestation qui l'aurait rendu inapte à témoigner, les privilèges de la Chambre lui ont été accordés. Cette citation n'est pas la bonne et je ne pourrai prendre son argument en compte lorsque j'aurai à me prononcer sur sa question de privilège.

Je devrai rendre des décisions distinctes sur les deux questions de privilège. Je commencerai par la question soulevée par le député de Saint-Jean-Ouest. Là encore, le député fait allusion à l'irrégularité ou à la légalité de quelque chose ou à des doutes sur sa constitutionnalité. Le Règlement stipule clairement que l'Orateur ne peut se prononcer sur la constitutionnalité d'une question débattue à la Chambre. Cela n'entre pas dans les attributions de la présidence. D'autres autorités peuvent se pencher là-dessus dans d'autres tribunes, mais certainement pas la présidence de la Chambre.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a aussi soulevé la question de la légalité et de la constitutionnalité, et je suis fermement convaincue que je ne saurais me prononcer sur ces questions.

Bien sûr, on pourrait invoquer un argument politique pour dire que le ministre ne devrait pas aller de l'avant à ce moment-ci. Ce pourrait être un argument politique valable, mais il conviendrait davantage de soulever quand la Chambre sera effectivement saisie de la motion, le cas échéant. Les deux députés estiment que la Chambre leur demande d'accomplir un acte illégal qui discréditerait leur rôle de député.

Une voix: Le tribunal en a décidé.

Mme le Président: Ils savent pertinemment que même si la Chambre leur demande de faire quelque chose qu'ils jugent illégal ou irrégulier, ils ont le moyen de s'y opposer. Ils seront appelés à voter là-dessus.

Des voix: Non.

Mme le Président: Je ne puis décider qu'une question est régulière ou non. Les députés ne sont pas et ne seront pas empêchés d'exprimer leur opinion si jamais la motion est présentée à la Chambre. En pareil cas, je considérerais que la question de privilège est fondée et il y aurait lieu de voter là-dessus au moment opportun. Par conséquent, je ne trouve pas que dans ces deux cas, il y ait atteinte flagrante aux privilèges.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LE DROIT DES DÉPUTÉS D'ÊTRE ENTENDUS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à choisir mes mots avec soin, car je ne voudrais pas qu'on puisse les interpréter comme une critique de la présidence. C'est un poste envers lequel tous les députés éprouvent le plus grand respect. Je tiens toutefois à souligner que les questions que nous débattons présentement

Recours au Règlement—M. Hnatyshyn

en ce qui concerne la question de privilège du député de St-Jean Est (M. McGrath), ne devraient susciter aucun doute pour madame le Président ou les Canadiens. Ce sont des points sur lesquels notre parti est décidé à agir avec la plus grande détermination, comme nous le jugeons à propos, au nom de nos commettants.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Madame le Président, avant que vous vous leviez pour rendre votre décision dans cette affaire, j'ai demandé la parole par le biais d'un rappel au Règlement afin de pouvoir exprimer mon avis sur les questions de privilège précises soulevées par mes collègues.

Madame le Président, nous connaissons tous le Règlement. Il est de la plus haute importance que vous entendiez les rappels au Règlement, les requêtes des députés et que vous montriez une certaine souplesse en écoutant les opinions formulées, car nous reconnaissons que nous ne pouvons pas en appeler de votre décision.

M. McGrath: Nous vous avons rendue infaillible.

M. Hnatyshyn: Par conséquent, si la Chambre doit fonctionner, vous devriez être mieux disposée à écouter les questions de privilège et les arguments invoqués à l'appui, afin qu'on ne puisse dire à votre sujet qu'à titre d'Orateur, vous avez rendu des décisions arbitraires après avoir entendu un ou deux députés. Les députés ministériels prennent la chose à la légère, ils rient et nous raillent, mais je peux vous dire que mes commentants et que les Canadiens ne se moquent pas du gouvernement à l'heure actuelle.

M. Pinard: Règlement.

M. Hnatyshyn: Mes propos ne vous ont peut-être pas incitée à modifier votre décision, mais j'estime que mes remarques étaient à propos. Pour que l'ordre règne à la Chambre, je vous demande simplement, je vous supplie de me dire quelles seront les règles. Si je crois pouvoir contribuer utilement au débat, vais-je en être empêché parce que je ne suis pas le premier intervenant? Dois-je soulever une nouvelle question de privilège chaque fois que je veux prendre la parole? Quelles seront les règles? Je voudrais le savoir et les autres députés aussi, je crois.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je crois pouvoir éclairer le député sur ce que seront les règles. Elles sont très claires. Lorsque la présidence entend des questions de privilège, il lui appartient de juger à quel moment elle se croit suffisamment éclairée. J'ai expliqué tout à l'heure, avant que le député n'invoque le Règlement, que je croyais pouvoir me prononcer à ce moment-là parce que j'avais auparavant tranché une question qui était tout à fait semblable à ces deux questions de privilège. Après les deux exposés, je me suis donc sentie en mesure de rendre une décision.

C'est la latitude qu'a la présidence. Si le député invoque le Règlement, il devra démontrer que j'ai enfreint l'une des règles. Je ne pense pas que cela ait été le cas. Je me contente d'exercer un de mes droits. Les députés auront probablement remarqué que j'en use de façon un peu plus stricte ces jours-ci. Ils vont se rendre compte également que nous nous trouvons dans une situation assez exceptionnelle puisqu'il y a cinq jours